

— l'exploitation directe ou indirecte, l'achat, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en dépôt ou en gage de tous droits de propriété industrielle et, en particulier, de tous brevets, marques de fabrique et modèles, procédés ou inventions ;

— l'obtention, l'exploitation, la prise et la concession de toutes licences ;

— la participation, dans le cadre d'une politique de groupe, à des opérations de trésorerie et, conformément aux dispositions légales en vigueur, comme chef de file ou non, soit sous la forme d'une centralisation de trésorerie, d'une gestion centralisée des risques de change, de règlements compensés intra-groupe (« Netting »), soit encore sous toute forme autorisée par les textes en vigueur,

et, plus généralement :

— toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières ou autres se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux activités ci-dessus spécifiées et à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Exercice social. — Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Durée de la société. — La société prendra fin le 18 mai 2093, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Capital social. — Le capital social s'établit à 2 801 515 602 € divisé en 1 400 757 801 actions de 2 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Forme des actions. — Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

La société peut faire usage des dispositions législatives et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées.

Avantages stipulés au profit des fondateurs et des administrateurs. — Néant.

Assemblées générales. — Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur.

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Obligations/titres participatifs en circulation à la date de la présente insertion :

— Obligations émises en avril 2001 pour un montant nominal de 1 250 millions d'euros à échéance 2006 portant intérêt annuel à 5,0 % au titre du programme « Euro Medium Term Note » 2000 ;

— Obligations émises en septembre 2003 pour un montant nominal de 1 500 millions d'euros à échéance 2010 portant intérêt annuel à 4,25 % au titre du programme « Euro Medium Term Note » qui a été mis à jour en août 2003 ;

— Obligations émises en novembre 2003 pour un montant nominal de 100 millions de francs suisses à échéance 2007 portant intérêt annuel à 1,98 % au titre du programme « Euro Medium Term Note » qui a été mis à jour en août 2003 ;

— Obligations émises en mai 2005 pour un montant nominal de 1 000 millions d'euros à échéance 2007 portant intérêt annuel au taux Euribor 3 mois majoré de 0,05 % au titre du programme « Euro Medium Term Note » 2005 ;

— Obligations émises en juin 2005 pour un montant nominal de 80 millions de francs suisses à échéance 2006 portant intérêt annuel au taux Libor CHF 1 mois minoré de 0,01 % au titre du programme « Euro Medium Term Note » 2005 ;

— Titres participatifs émis entre 1983 et 1987 dont le nombre restant en circulation est de 146 678 pour un montant nominal de 22 millions d'euros assorti d'une prime de 6 millions d'euros ;

— « Titres participatifs série A » émis en 1989, dont le nombre restant en circulation est de 3 296 pour un montant de 0,2 million d'euros (y compris la prime).

AVIS

Le conseil d'administration du 7 novembre 2005, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 31 mai 2005 dans sa treizième résolution, a décidé de proposer aux adhérents éligibles du plan d'épargne du groupe Sanofi-Aventis (le « PEG ») de souscrire en numéraire à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Sanofi-Aventis (« L'Offre »), en application des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

La période de souscription a été ouverte du 21 novembre 2005 au 2 décembre 2005 inclus. Le prix de souscription des actions proposées dans le cadre de l'offre était de 54,09 €, correspondant à 80 % de la moyenne des premiers

cours cotés de l'action Sanofi-Aventis aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le président directeur général de Sanofi-Aventis a constaté, le 23 décembre 2005, la souscription de 2 037 887 actions nouvelles ordinaires de la société dans le cadre de l'offre.

Ces actions, créées à la date de la constatation par le président directeur général de Sanofi-Aventis du nombre d'actions souscrites par les bénéficiaires de l'offre, ont une valeur nominale unitaire de 2 €, toutes de même catégorie, entièrement libérées et portant jouissance au 1^{er} janvier 2005.

Le capital social a en conséquence été augmenté de 4 075 774 €, par la création de ces 2 037 887 actions, portant le capital social, compte tenu des modifications consécutives à l'exercice d'options de souscription d'actions intervenues depuis le 26 mai 2005, à 2 801 515 602 € divisé en 1 400 757 801 actions de 2 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Bilan. — Le bilan au 31 décembre 2004 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 18 avril 2005, pages 6793 à 6833. Les comptes semestriels au 30 juin 2005 ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 septembre 2005, pages 23350 à 23390.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est effectuée en vue de l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, en date du 30 décembre 2005, des 5 069 512 actions nouvelles, compte tenu de l'augmentation de capital réservée susvisée et de l'exercice d'options de souscription d'actions depuis le 26 mai 2005.

Sanofi-Aventis :

Le président directeur général :

JEAN-FRANÇOIS DEHECQ ;

faisant élection de domicile au siège social de la société,
174, avenue de France,
75013 Paris.

07436

SOFICA EUROPACORP

Société anonyme au capital de 5 950 000 €.

Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

452 204 381 R.C.S. Paris.

Parution en complément de la parution effectuée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 relative à l'augmentation de capital de 2 210 000 € par appel public à l'épargne et du 14 décembre 2005 pour le complément d'émission portant celle-ci à 3 030 000 €.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a donné le 22 décembre 2005 un second agrément complémentaire pour porter l'augmentation de capital à 3 530 000 €. En conséquence, les mentions suivantes des annonces parues au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 et du 14 décembre 2005 relatives à cette augmentation de capital sont complétées et modifiées comme suit :

Renseignements sur la société Sofica Europacorp : Inchangé.

Renseignements concernant l'émission des actions : L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2005 a décidé, sous réserve de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 6 000 000 € et a donné pouvoir au conseil d'administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre. L'agrément initialement délivré pour une émission de 2 210 000 € qui a été porté une première fois à 3 030 000 € a été porté à 3 530 000 €.

1°) Montant de l'émission. — 3 530 000 € (trois millions cinq trente mille euros).

2°) Nombre de titres, valeur nominale, prix d'émission. — 3 530 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.

3°) Forme des titres. — Inchangé.

4°) Souscription des actions : Délai, conditions, droit de priorité :

Alinéa 1 : inchangé.

— La souscription sera ouverte du 25 novembre au 30 décembre 2005. Les cinq premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 1^{er} décembre 2005. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des 3 530 actions aura été souscrite ;

— Souscription minimale : 6 actions, soit 6 000 €, pour la souscription dans le public.

Alinéas 4 et 5 : inchangés.

Paragraphes 6 et 7 : Inchangés.

5°) Lieu de souscription. — Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 25 novembre 2005 au 30 décembre 2005 inclus, au guichet de l'établissement suivant :

Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

8°) Défaut de réalisation, restitution des fonds. — Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le conseil d'administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 648 000 € (2 648 actions).

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 648 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la société.

9°) Garantie de rachat. — Inchangé.

10°) Prospectus. — Un prospectus et deux prospectus complémentaires ayant les visas n° 05-772 du 16 novembre 2005, n° 05-838 du 8 décembre 2005 et n° 05-871 du 22 décembre 2005 de l'Autorité des marchés financiers, sont tenus gratuitement à la disposition du public, au siège social de la société et à la Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

11°) Objet de l'insertion. — La présente insertion intervient en vue de l'émission de 3 530 actions de 1 000 €.

Sofica Europacorp :
Le directeur général délégué ;
NATHALIE TOULZA-MADAR

faisant éléction de domicile au siège social de la société.

07656

SOFICA UGC 1

Société anonyme au capital de 2 500 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
481 094 274 R.C.S. Paris.

Parution en complément de la parution effectuée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 relative à l'augmentation de capital de 1 680 000 € par appel public à l'épargne et du 14 décembre 2005 pour le complément d'émission portant celle-ci à 2 580 000 €.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a donné le 22 décembre 2005 un second agrément complémentaire pour porter l'augmentation de capital à 3 080 000 €. En conséquence, les mentions suivantes des annonces parues au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 et du 14 décembre 2005 relatives à cette augmentation de capital sont complétées et modifiées comme suit :

Renseignements sur la société Sofica UGC 1 : Inchangé.

Renseignements concernant l'émission des actions : L'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2005 a décidé, sous réserve de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 6 000 000 € et a donné pouvoir au conseil d'administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre. L'agrément initialement délivré pour une émission de 1 680 000 € qui a été porté une première fois à 2 580 000 a été porté à 3 080 000 €.

1°) Montant de l'émission. — 3 080 000 € (trois millions quatre vingt mille euros).

2°) Nombre de titres, valeur nominale, prix d'émission. — 3 080 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.

3°) Forme des titres. — Inchangé.

4°) Souscription des actions : Délai, conditions, droit de priorité.

Alinéa 1 : Inchangé.

— La souscription sera ouverte du 25 novembre au 30 décembre 2005. Les cinq premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 1^{er} décembre 2005. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des 3 080 actions aura été souscrite ;

— Souscription minimale : 6 actions, soit 6 000 €, pour tous les actionnaires et les nouveaux souscripteurs.

Alinéas 4 et 5 : Inchangés.

5°) Lieu de souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 25 novembre 2005 au 30 décembre 2005 inclus, au guichet de l'établissement suivant : Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris. Paragraphes 6 et 7 : Inchangés.

8°) Défaut de réalisation, restitution des fonds. — Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le conseil d'administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 310 000 € (2 310 actions).

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 310 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la société.

9°) Garantie de rachat. — Inchangé.

10°) Prospectus. Un prospectus et deux prospectus complémentaires ayant les visas n° 05-773 du 16 novembre 2005, n° 05-839 du 8 décembre 2005 et n° 05-872 du 22 décembre 2005 de l'Autorité des marchés financiers, sont tenus gratuitement à la disposition du public, au siège social de la société et à la Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

11°) Objet de l'insertion. — La présente insertion intervient en vue de l'émission de 3 080 actions de 1 000 €.

Sofica UGC 1,
Le directeur général délégué :
NATHALIE TOULZA-MADAR,

faisant éléction de domicile au siège social de la société.

07658

SUEZ

Société anonyme au capital de 2 513 415 956 €.
Siège social : 16, rue de la Ville L'Evêque, 75008 Paris.
542 062 559 R.C.S. Paris.

Objet social. — La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays, par tous moyens et, notamment :

a) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;

b) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;

c) l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

d) la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;

e) l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ;

f) et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

Durée. — La société finira le 31 décembre 2040, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social. — Le capital social est actuellement fixé à 2 513 415 956 €. Il est divisé en 1 256 707 978 actions de 2 € nominal chacune.

Le capital social est susceptible d'être augmenté par création d'actions provenant notamment :

- de conversions d'obligations ;
- de levées d'options de souscription d'actions ;
- d'offres réservées aux salariés.

Le capital social a été augmenté en décembre 2005 de :

— 2 519 832 € par émission, provenant d'une augmentation de capital par émission de 1 259 916 actions nouvelles de 2 € nominal créées jouissance 1^{er} janvier 2005, actions émises en rémunération de l'offre publique combinée d'achat et d'échange soumise au droit belge portant sur les actions Electrabel ;

— 3 955 512 € par émission, provenant d'une augmentation de capital par émission de 1 977 756 actions nouvelles de 2 € nominal créées jouissance 1^{er} janvier 2005, actions émises en rémunération de l'offre publique combinée d'achat et d'échange soumise au droit belge portant sur les actions Electrabel ;

— 6 408 160 € par émission, provenant d'une augmentation de capital par émission de 3 204 080 actions nouvelles de 2 € nominal jouissance 1^{er} janvier 2005, actions émises en rémunération de l'offre publique combinée d'achat et d'échange soumise au droit belge portant sur les actions Electrabel ;

— 203 216 € par émission, provenant d'une augmentation de capital par émission de 101 608 actions nouvelles de 2 € nominal jouissance 1^{er} janvier 2005, actions émises en rémunération de l'offre publique combinée d'achat et d'échange soumise au droit belge portant sur les actions Electrabel.

Au 21 décembre 2005, le capital de la société a donc été porté de 2 500 329 236 € à 2 513 415 956 € divisé en 1 256 707 978 actions de 2 € nominal chacune.

En outre, le capital social sera augmenté le 29 décembre 2005 de 25 508 954 € par émission, provenant d'une augmentation de capital réservée aux salariés, de 12 754 477 actions nouvelles de 2 € nominal, créées jouissance 1^{er} janvier 2005.

Le capital sera donc porté, à cette date, de 2 513 415 956 € à 2 538 924 910 € divisé en 1 269 462 455 actions de 2 € de nominal chacune, toutes de la même catégorie.

Avantages particuliers. — Néant.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire peut, si le conseil d'administration ou son président le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.